

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 19859 Numéro SIREN : 444 786 511 Nom ou dénomination : GRDF
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2023 sous le numéro de dépôt 16352



20230163522022

DATE DEPOT : 20/04/2023

N° DE DEPOT : 16352

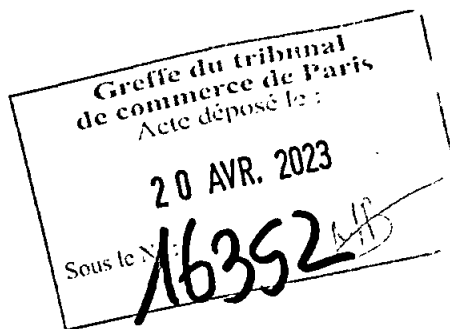
N° GESTION : 2002B19859

N° SIREN : 444786511

DENOMINATION : GRDF

ADRESSE : 6 rue Condorcet 75009 Paris

MILLESIME : 2022



GRDF

Société anonyme au capital de 1 800 745 000 Euros
Siège social : 6, rue Condorcet - 75009 PARIS

444 786 511 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL N°01/23 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 18 AVRIL 2023

CERTIFIE CONFORME

L'an deux-mille vingt-trois et le mardi dix-huit avril à quatorze heures, les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence, dans les conditions prévues à l'article L. 225-103-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Xavier PERRET en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société ENGIE représentée par Cécile PREVIEU, et Eric BEUSSON, actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Olivier FUILLA-WEISHAUPT est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 180 074 500 actions sur les 180 074 500 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 100% des voix.

Sont également présents :

- Laurence POIRIER-DIETZ : Directrice Générale de GRDF,
- Philippe VIOLE : Responsable de la conformité,
- Thomas DUTEL : Représentant du CSE Central,

Nadia LAADOULI et Lucie VERMEULEN-CAVROIS, représentant le Commissaire aux Comptes, ainsi qu'Alice VIEILLEFOSSE, Commissaire du Gouvernement, dûment convoquées, sont absentes.

Le Président constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint, les actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote possédant plus du cinquième des actions composant le capital social (L.225-98 al.2 du Code de commerce).

Le Président rappelle que les documents à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ont été adressés aux participants le 28 mars 2023.

Le message de convocation donnait également accès à un répertoire où étaient mis à leur disposition l'ensemble des documents consultables avant la séance et énumérés aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de commerce.

Il indique également que le secrétaire a mis à disposition avant la séance dans le même répertoire les documents habituellement consultables en séance :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolutions,
- les statuts de la société,
- la liste des administrateurs.

Le Président indique avoir déposé ces documents sur le bureau, pour être mis à la disposition de l'assemblée.

Il déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions,
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence,
- Nomination de trois nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après avoir rappelé que la majorité requise est de la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions à caractère ordinaire, il soumet aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration :

- Constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 17 078 821,70 euros,
- Décide, conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce, d'affecter un vingtième du bénéfice à la réserve légale, soit un montant de 853 941,09 euros,
- Constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2022, après prise en compte du report à nouveau créditeur de 611 315 535,95 euros, s'élève à 627 540 416,57 euros,
- Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos, un montant de 365 551 235 euros,
- Et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 261 989 181,57 euros, au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 2,03 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} mai 2023.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 2 861 122 301,09 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2019 : 0,00 euros,
- Exercice 2020 : 252 104 300 euros,
- Exercice 2021 : 518 614 560 euros.

Cette résolution est approuvée à la majorité des voix (3 voix contre de Thierry FAUX, Gwen-Sophie GIRARD et Eric BEUSSON)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.....]

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoir à conférer pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à LEXTENSO Services, domicilié à La Grande Arche La Défense – Paroi nord, 1 Parvis de La Défense, 92 044 Paris La Défense Cedex, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président constate que l'ensemble des résolutions a été voté.

Il précise que les représentants permanents désignés par les nouvelles sociétés administratrices sont les suivants :

- Pour SPERANS : Guillaume GILLET,
- Pour ENGIE NEW VENTURES : Pierre CHAMBON,
- Pour GDF SUEZ INFRASTRUCTURES : Eric STAB.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme
Paris, le 18 avril 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Perret', is written over a diagonal line that spans across the text of the signature block.

Xavier PERRET
Président du Conseil d'administration

GRDF

Société anonyme

6 rue Condorcet

75009 PARIS

CERTIFIE CONFORME



**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

GRDF

Société anonyme

6 rue Condorcet

75009 PARIS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société GRDF

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRDF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans la note 1.4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.
- Votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le renouvellement des ouvrages de distribution de gaz, entrant dans le champ des contrats de concession de service public, ainsi que pour le démantèlement des conduites de distribution. Nous avons revu les hypothèses et les modalités de calcul de ces provisions et vérifié que la note 1.4.10 donne une information appropriée.
- Les notes 1.4.11, 12 et 27 relatives aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et vérifié que les notes 1.4.11, 12 et 27 donnent une information appropriée.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des Informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément

Deloitte.

aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 17 mars 2023

Le Commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Laadoui", next to a small black shield-shaped logo containing a white checkmark.

Nadia LAADOULI

GRDF

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2022

	Pages
COMPTES ANNUELS	2
1. BILAN.....	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE.....	5
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	5
Note 2. Comparabilité des exercices	12
Note 3. Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice	13
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles	14
Note 5. Immobilisations financières	15
Note 6. Stocks.....	15
Note 7. Echéancier des créances.....	16
Note 8. Trésorerie	16
Note 9. Capitaux Propres.....	16
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession.....	17
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions.....	17
Note 12. Provisions pour engagements sociaux	18
Note 13. Echéancier des dettes.....	18
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	19
Note 15. Chiffre d'affaires	20
Note 16. Production immobilisée	20
Note 17. Consommations externes	20
Note 18. Impôts et taxes	21
Note 19. Charges de personnel.....	21
Note 20. Dotations aux amortissements.....	21
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations.....	22
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs	22
Note 23. Résultat financier.....	23
Note 24. Résultat exceptionnel.....	23
Note 25. Impôt sur les sociétés	24
Note 26. Effectifs.....	25
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel.....	26
Note 28. Intéressement du personnel.....	31
Note 29. Autres engagements hors bilan	32
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)	32
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées.....	32
Note 32. Filiales et participations	33
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration.....	34
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	34
Note 35. Evénements postérieurs à la clôture.....	34

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	13 231 881	5 539 143	7 692 738	7 874 690
Immobilisations corporelles hors concession	4	1 034 494	716 154	318 340	368 780
Immobilisations corporelles en concession	4	25 474 290	11 502 023	13 972 267	13 592 463
Immobilisations en cours	4	365 091		365 091	400 436
Immobilisations financières	5 et 11	6 915	98	6 817	7 117
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		40 112 671	17 757 418	22 355 253	22 243 486
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	56 527		56 527	42 692
Avances et acomptes versés sur commandes	7	12 848		12 848	14 453
Créances d'exploitation	7 et 11	996 435	6 033	990 402	957 709
Créances clients et comptes rattachés		891 684	6 033	885 651	848 964
Autres		104 751		104 751	108 745
Autres créances		149 471	3 288	146 183	372 363
Compte courant financier ENGIE	7 et 8	15 221		15 221	299 829
Autres	7 et 11	134 250	3 288	130 962	72 534
Disponibilités	8	12		12	21
Charges constatées d'avance	7 et 14	14 732		14 732	11 869
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 230 025	9 321	1 220 704	1 399 107
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		41 342 696	17 766 738	23 575 958	23 642 592

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2022 Net	31/12/2021 Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 800 745	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		3 535	3 535
Réserve légale		123 022	106 106
Report à nouveau		611 316	808 526
Résultat de l'exercice		17 079	338 320
Subventions d'investissement		14 247	14 332
Provisions réglementées	11	656 730	625 686
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		3 226 674	3 697 250
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	11 397 037	10 962 765
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		11 397 037	10 962 765
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		121 334	129 800
Provisions pour charges		4 186 674	4 270 718
TOTAL DES PROVISIONS (III)		4 308 008	4 400 518
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	3 371 325	3 294 742
Emprunts ENGIE		3 370 375	3 293 861
Solde créditeurs de banques		950	830
Avances sur travaux		0	51
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	26 053	27 547
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	594 009	605 451
Dettes fiscales et sociales	13	565 009	561 468
Personnel		279 944	266 153
Organismes sociaux		157 824	153 055
Etat		118 160	129 471
Autres impôts, taxes		9 081	12 789
Autres dettes	13	87 844	91 030
Compte courant ENEDIS		2 604	5 006
Autres		85 240	86 024
Produits constatés d'avance	13 et 14	0	1 821
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		4 644 240	4 582 059
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 575 958	23 642 592

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2022	31/12/2021
Acheminement		3 178 220	3 371 636
Autres prestations		192 123	187 357
Chiffre d'affaires	15	3 370 343	3 558 993
Production immobilisée	16	360 847	376 388
Produits d'exploitation		3 731 190	3 935 381
Achats et variations de stocks		(426 428)	(351 542)
Autres charges externes		(727 593)	(705 753)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(1 154 021)	(1 057 295)
Valeur ajoutée produite		2 577 169	2 878 086
Subventions d'exploitations reçues		3 606	2 580
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(64 885)	(66 675)
Charges de personnel	19	(935 828)	(895 355)
Excédent brut d'exploitation		1 580 062	1 918 636
Dotation aux amortissements	20	(1 003 239)	(955 720)
Dotations aux provisions	21	(563 637)	(442 595)
Autres charges courantes		(193 293)	(146 846)
Reprises sur amortissements et provisions	22	237 318	144 023
Transfert de charges d'exploitation		15 289	16 085
Autres produits de gestion courante		8 410	16 681
Résultat d'exploitation		80 910	550 264
Produits financiers		369	293
Charges financières		(18 937)	(19 070)
Résultat financier	23	(18 568)	(18 777)
Résultat courant		62 342	531 487
Produits exceptionnels		171 836	157 730
Charges exceptionnelles		(220 770)	(215 362)
Résultat exceptionnel	24	(48 934)	(57 632)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(24)	(15 369)
Impôt sur les sociétés	25	3 695	(120 166)
Résultat net comptable		17 079	338 320

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale les provisions pour litiges et les autres provisions constituées.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente des prestations d'acheminement et des services associés, et est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATRD6 applicable actuellement a été fixé le 1er juillet 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes, à des vols et à des consommations par des clients sans fournisseur d'énergie. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 4 833 à fin 2022 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les celles retenues par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

La CRE a réduit la durée d'amortissement des branchements individuels et collectifs et des ouvrages en immeubles posés à compter du 1^{er} janvier 2005 de 45 ans à 30 ans. Ce changement de durée d'amortissement s'applique de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2020.

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45 / 30 ¹
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45 / 30 ¹
Compteurs ²	20
Hors concession	
Autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

¹ Applicable aux ouvrages mis en service à compter du 1^{er} janvier 2005

² Depuis 2020, les dispositifs de comptage et les postes clients sont qualifiés de biens concédés. Avant cette date, ils étaient considérés comme des biens propres.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10).

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du concédant. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée.

Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

Les cessions de créances à un établissement de crédit avec transfert du risque de recouvrement sont déduites de la rubrique correspondante et inscrites au compte-courant financier.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créancier lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés propre à chaque créancier. Pour les

autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement ; elle est suivie à la maille de la concession. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant

en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène. Les différents scénarios qui permettent d'atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone SNBC en France ou l'« étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, conduisent tous à une baisse des quantités de gaz consommées tout en maintenant un nombre élevé de connections gaz pour la gestion de la pointe électrique.. GRDF analyse de près cette perspective, notamment dans le cadre de la définition de sa stratégie ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation de ses réseaux et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. Elle sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC), qui doit être adoptée avant la fin du premier semestre 2023 et déclinée par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3^{ème} édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3^{ème} édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés au 1^{er} semestre 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par GRDF est un scénario qui combine électrification raisonnable, soit un peu moins de 50% de la demande finale en 2050, ainsi que le développement ambitieux d'une palette diversifiée de gaz verts (biométhane, méthane synthétisé à partir de dihydrogène importé ou produit localement, intégration d'un pourcentage d'hydrogène). Du fait de l'importance de ces gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permet

d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle nulle des provisions pour leur démantèlement.

Provision pour impayés Acheminement

Le CoRDIS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio.

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDIS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement dans le tarif et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF, qui constate une provision pour charges à ce titre actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs (cf. note 11).

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Note 2. Comparabilité des exercices

Crise en Ukraine et tension sur les marchés de l'énergie

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et l'indisponibilité d'une partie des centrales nucléaires en France. Ces deux événements ont eu des répercussions importantes sur l'environnement économique et notamment sur la forte augmentation des prix des énergies. Malgré les mesures mises en place par le

gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat des particuliers et des petites entreprises (bouclier tarifaire), GRDF a connu une baisse des volumes distribués du fait des économies d'énergie réalisées par les consommateurs couplée à des températures anormalement élevées.

La hausse des prix du gaz sur les marchés a impacté négativement les achats de gaz réalisés par GRDF pour couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel.

Les effets volume négatifs de 2022 ainsi sur les impacts sur les pertes et différences diverses seront compensés à moyen terme dans le cadre du mécanisme tarifaire du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP).

Emprunts financiers

En 2022, GRDF a souscrit deux emprunts auprès d'Engie Finances pour 250 millions d'euros. Aucune opération équivalente n'était intervenue en 2021.

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Incident de la Rue de Trévise à Paris

Le début de l'année 2019 a été marqué par l'évènement dramatique dû à une explosion de gaz survenue le 12 janvier 2019, rue de Trévise à Paris. Dans le cadre de l'instruction judiciaire qui a été ouverte, le procureur de la République a, dans un communiqué du 30 décembre 2019, indiqué qu'un rapport d'expertise provisoire avait été rendu.

Dans le cadre de la procédure pénale, en septembre 2020, la mairie de Paris et le syndic de copropriété de l'immeuble ont été mis en examen et l'entreprise chargée d'effectuer des travaux sur le trottoir de l'immeuble, a pour sa part été placée sous le statut intermédiaire de témoin assisté. GRDF n'est pas mis en cause dans le cadre de cette procédure.

Les expertises pour la procédure civile se sont poursuivies en 2021 et en 2022.

Un accord cadre d'indemnisation à titre de provision pour dommages corporels et dommages matériels et immatériels a été finalisé en 2022 entre la Ville de Paris, les contributeurs et les associations de victimes. Il permet une indemnisation pour toute victime dans l'attente de la décision qui sera retenue à l'issue de toutes les procédures judiciaires. Un premier financement à hauteur de 20 M€ a été apporté par la Ville de Paris, et les premières indemnisations ont débuté. Les cinq autres signataires (dont GRDF ou son assureur) pourraient être sollicités si cette somme s'avérait insuffisante. Cet accord ne couvre pas la reconstruction des immeubles.

Compteurs communicants

Le déploiement généralisé des compteurs communicants a démarré le 1^{er} mai 2017 sur l'ensemble du territoire français. Au cours de l'exercice 2022, il a été posé 562 concentrateurs et 1 659 290 dispositifs de comptage, permettant ainsi d'atteindre 9 851 concentrateurs posés et un peu plus de 10,9 millions de compteurs équipés d'un dispositif communicant. Les résultats restent en ligne avec les objectifs. GRDF a connu quelques difficultés d'approvisionnement en compteurs, du fait du retrait d'un des fournisseurs et de la crise mondiale qui a touché les matières premières et les composants électroniques en 2021. Ce risque est maîtrisé mais il conduit à un décalage de la fin du déploiement intensif de trois mois par rapport au calendrier initial de fin avril 2023.

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	1 227 297	154 698	(1 181)		1 380 815
- Concessions, brevets, licences	35 259	2 725	(224)		37 760
- Autres immobilisations incorporelles	363 564	16 582			380 146
Sous-total	13 059 280	174 006	(1 405)	0	13 231 881
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	6 574				6 574
- Constructions	47 955				47 955
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	458 614	49 982	(8 899)	(48 904) (a)	450 793
- Autres immobilisations corporelles	518 939	26 902	(16 671)	2 (a)	529 172
Sous-total	1 032 082	76 885	(25 570)	(48 902)	1 034 494
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	5 075		(4 235)		840
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	24 498 186	1 019 812	(93 451)	48 902 (a)	25 473 449
Sous-total	24 503 262	1 019 812	(97 686)	48 902	25 474 290
Immobilisations en cours (variation nette) (b)	400 436	(35 344)	(2)		365 091
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	38 995 060	1 235 359	(124 663)	0	40 105 755

(a) complément au titre de la requalification juridique en ouvrage en concession des postes de livraison client, des compteurs industriels et des postes d'injection biométhane

(b) la variation nette est présentée selon son signe en augmentation ou en diminution

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres	Montants cumulés au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles					
- Valeur d'utilité des concessions	4 102 828	235 707			4 338 534
- Applications informatiques	768 356	97 288	(1 274)	12 240	876 610
- Concessions, brevets, licences	31 592	6 588	(176)	(12 240)	25 764
- Autres immobilisations incorporelles	281 814	16 420			298 234
Sous-total	5 184 590	356 003	(1 450)	0	5 539 143
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	2 095	520			2 615
- Constructions	38 280	2 654	(1)		40 933
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	272 946	38 671	(8 233)	(8 299) (a)	295 085
- Autres immobilisations corporelles	349 981	43 682	(16 142)		377 521
Sous-total	663 302	85 527	(24 376)	(8 299)	716 154
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	4 969	20	(4 235)		754
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	10 905 831	662 356	(75 217)	8 299 (a)	11 501 269
Sous-total	10 910 799	662 376	(79 452)	8 299	11 502 023
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	16 758 691	1 103 906	(105 278)	0	17 757 319

(a) complément au titre de la requalification juridique en ouvrage en concession des postes de livraison client, des compteurs industriels et des postes d'injection biométhane

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2022
Titres de participation (a)	2 196			2 196
Créances rattachées à des participations	551	7		559
Autres titres immobilisés		415		415
Prêts	2 373	16	(859)	1 530
Autres immobilisations financières	2 098	266	(147)	2 217
TOTAL	7 218	704	(1 006)	6 915

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2021	Variations	Montants bruts au 31/12/2022
Matières et matériels d'exploitation	42 692	13 835	56 527
TOTAL	42 692	13 835	56 527

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2022	A fin 2023	De 2024 à 2027	2028 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	1 530	794	736	0
- Créances rattachées à des participations	559			559
- Autres immobilisations financières	2 217			2 217
Sous-total	4 306	794	736	2 776
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	12 848	12 848		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	400 022	400 022		
. Factures à établir	491 661	491 661		
- Autres créances d'exploitation	104 751	104 751		
- Compte-courant financier	15 221	15 221		
- Autres créances	134 250	134 250		
- Charges constatées d'avance	14 732	14 732		
Sous-total	1 173 485	1 173 485	0	0
TOTAL GENERAL	1 177 791	1 174 279	736	2 776

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2022, le capital social s'établit à 1 800 745 milliers d'euros. Il est constitué de 180 074 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Résultat au 31/12/2022	Distribution de dividendes	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2022
Capital	1 800 745						1 800 745
- Prime d'émission	95				0		95
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	106 106	16 916					123 022
- Report à nouveau	808 526	321 404		(518 614)			611 316
- Résultat de l'exercice	338 320	(338 320)	17 079				17 079
- Subventions d'investissement reçues	14 332					(85)	14 247
- Provisions réglementées	625 686					31 044	656 730
Total capitaux propres	3 697 250	(0)	17 079	(518 614)	0	30 959	3 226 674

L'Assemblée générale du 20 avril 2022 a décidé le versement d'un dividende de 2,88 euros par action soit un montant total de 518 615 milliers d'euros.

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2021	Montants au 31/12/2022
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	2 159 546	2 271 777
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	7 914 683	8 790 759
Amortissement de dépréciation	(10 314 108)	(10 913 075)
Fonds de caducité	6 886 480	6 777 909
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	4 316 165	4 469 667
TOTAL	10 962 765	11 397 037

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2021	Dotations	Effet de la désactuali- sation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2022
Dépréciation des immobilisations financières	44	14				58
Dépréciation des prêts	57	3		(20)		40
Dépréciation stocks	-					-
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	3 777	4 571		(2 315)		6 033
Dépréciations liées aux créances sur sinistres (a)	4 321	2 262		(3 295)		3 288
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	8 199	6 850		(5 630)		9 419
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	625 686	199 033		(167 989)		656 730
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	4 031 587	476 540		(467 386) (b)	(34 898)	4 005 843
- Provisions pour engagements sociaux	213 639	18 933	2 190	(17 058)	(61 800) (c)	155 904
- Autres provisions relatives au personnel	10 390	3 682		(3 202)		10 870
- Provision pour impayés acheminement	95 957	48 751		(53 853)		90 855
- Autres provisions pour risques et charges (d)	48 945	6 708		(4 125)	(6 992)	44 536
S/T - Provisions	4 400 518	554 614	2 190	(545 624)	(103 690)	4 308 008
S/T - Provisions inscrites au passif	5 026 203	753 647	2 190	(713 613)	(103 690)	4 964 738
TOTAL GENERAL	5 034 403	760 497	2 190	(719 243)	(103 690)	4 974 157

(a) Créances envers des tiers ayant causé des dommages aux ouvrages de GRDF.

(b) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(c) Provision devenue excédentaire suite à la révision des hypothèses actuarielles sous-jacentes.

(d) Principalement provision pour dommages aux ouvrages.

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	26 525	18 757
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	161 427	118 498
- Médailles du travail	25 687	18 649
TOTAL	213 639	155 904

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2022	A fin 2023	De 2024 à 2027	2028 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	3 370 375	83 952	1 404 788	1 881 635
- Soldes créditeurs de banques	950	950		
Sous-total dettes financières	3 371 325	84 902	1 404 788	1 881 635
Avances et acomptes reçus des clients	26 053	26 053	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
- Factures parvenues	208 405	208 405		
- Factures non parvenues	385 604	385 604		
- Dettes sociales	449 559	417 621		31 938
- Dettes fiscales	115 451	115 451		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 159 019	1 127 081	0	31 938
Autres dettes				
- Autres dettes	87 844	87 844		
- Produits constatés d'avance				
Sous-total autres dettes	87 844	87 844	0	0
TOTAL GENERAL	4 644 241	1 325 880	1 404 788	1 913 573

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2021	31/12/2022
- Prestations acheminement-livraison	434 462	478 030
- Autres	7 047	13 632
TOTAL	441 509	491 661

Charges constatées d'avance	31/12/2021	31/12/2022
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	10 246	12 668
- Primes d'assurance	1 465	1 752
- Autres	157	311
TOTAL	11 869	14 732

Charges à payer	31/12/2021	31/12/2022
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	354 837	385 604
- Dettes fiscales et sociales	561 468	565 009
- Autres dettes	47 778	47 537
TOTAL	964 083	998 150

Produits constatés d'avance	31/12/2021	31/12/2022
- Autres produits constatés d'avance	1 821	0
TOTAL	1 821	0

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Acheminement	3 371 636	3 178 220
Ventes réseau	59 340	55 072
Services et interventions	151 649	147 605
Opérations avec Enedis (a)	23 128	24 174
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)	(97 280)	(99 521)
Biométhane	37 612	51 447
Divers	12 908	13 346
TOTAL	3 558 993	3 370 343

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 360 847 milliers d'euros à fin 2022 contre 376 888 milliers d'euros à fin 2021. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Achats et variations de stocks	181 938	167 860
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	169 604	258 568
Dépenses d'informatiques	103 223	77 582
Charges de locations et redevances	139 357	144 901
Entretien des bâtiments et installations	104 306	116 158
Autres achats externes (b)	358 867	388 952
TOTAL	1 057 295	1 154 021

(a) dont 144 617 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2022 contre 62 542 milliers d'euros en 2021.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Contribution économique territoriale	26 620	23 363
Impôts et taxes sur rémunérations	29 201	29 830
Taxe foncière	100	103
Autres impôts et taxes	10 754	11 590
TOTAL	66 675	64 885

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	610 156	663 784
- dont intéressement, abondement et opération Link	33 819	38 438 (a)
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	247 254	233 413
- Autres charges sociales	37 945	38 631
TOTAL	895 355	935 828

(a) Coûts de l'opération d'actionnariat salarié LINK 2022 d'Engie SA en faveur des salariés du Groupe.

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Amortissement linéaire incorporel	361 133	356 004
Amortissement linéaire corporel	120 961	99 797
Amortissement dégressif	8 909	6 725
Sous-total	491 003	462 527
Amortissement de caducité	464 717	540 713
TOTAL	955 720	1 003 239

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Provisions pour risques	53 227	54 436
Provisions pour charges :	385 741	502 368
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	358 550	476 540
- Provisions pour charges de personnel	5 028	4 705
- Autres provisions pour charges	22 163	21 123
Dépréciation des actifs	3 626	6 833
TOTAL	442 595	563 637

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Reprise sur amortissements d'immobilisations	8 976	26 865
Reprise de provisions pour risques	63 047	62 901
Reprise de provisions pour charges	67 618	141 942
- Engagements sociaux envers le personnel	30 018	78 858
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	30 722	34 898
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	2 714	22 915
- Autres provisions pour charges	4 164	5 271
Reprise sur dépréciation	4 383	5 610
TOTAL	144 023	237 318

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Charges financières	(19 070)	(18 937)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(17 104)	(17 167)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(1 941)	(1 752)
- Dotation aux provisions	(25)	(18)
Produits financiers	293	369
- Revenus des titres de participation non consolidés	154	190
- Produits des immobilisations financières	76	49
- Autres intérêts et produits assimilés	48	109
- Reprise de provisions	15	21
TOTAL	(18 778)	(18 568)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Charges exceptionnelles	(215 362)	(220 770)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(15 835)	(21 737)
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(199 527)	(199 033)
Produits exceptionnels	157 730	171 836
- Produits de cessions des immobilisations	422	278
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	226	346
- Autres	0	0
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges)	156 165	170 337
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	917	875
TOTAL	(57 632)	(48 934)

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2022		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(120 655)			2 486	
- dont impôts sur le résultat courant	531 488	(122 916)	408 572	62 342	0	62 342
- dont crédits et réductions d'impôt		2 261	2 261		2 486	2 486
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(57 632)		(57 632)	(48 934)		(48 934)
- dont impôts sur la participation des salariés	(15 369)		(15 369)	(25)		(25)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		488	488		1 209	1 209
TOTAL	458 487	(120 166)	338 320	13 383	3 695	17 079

En 2022, le taux d'IS est passé à 25% contre 27,5% en 2021 conformément à la loi 2019-759 du 24/07/2019 venue modifier l'article 219 du CGI.

Le résultat fiscal de l'année 2022 est déficitaire et s'élève à -14 351 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés de l'exercice est nul, le montant des crédits et réductions d'impôts de 2 486 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés. La régularisation des impôts des exercices antérieurs de 1 209 milliers d'euros est constituée de la régularisation du crédit d'impôt recherche de 2021 pour 458 milliers d'euros ainsi que de la régularisation de l'impôt sur les sociétés de 2021 pour 751 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2020 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2022	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	76 594	19 778
- Pour risques et litiges	7 056	1 821
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 272	1 361
Total actif d'impôt au taux normal	88 922	22 960
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	88 922	22 960

La diminution progressive prévue par la loi de finance 2018 promulguée le 30 décembre 2017 a été modifiée par la loi de finance 2020 promulguée le 28 décembre 2019. Le taux de 2020 (hors contribution additionnelle) passe ainsi de 28% à 31%, et celui de 2021 de 26,5% à 27,5%, celui de 2022 a été maintenu à 25%.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2022 s'élève à 11 989 salariés à équivalent temps plein, contre 12 245 salariés pour l'année 2021.

Les effectifs au 31 décembre 2022 s'élèvent à 12 541 salariés, contre 12 791 salariés à fin 2021. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
1. Retraites	770 391	490 701
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	91 925	64 346
- Congés exceptionnels de fin de carrière	26 525	18 757
- Avantage en nature énergie	2 040 398	1 489 902
- Régime des capitaux décès	123 712	74 958
- Aide aux frais d'études	2 168	1 615
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	161 427	118 498
- Médailles du travail	25 687	18 649
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	2 471 843	1 786 726
TOTAL (1+2+3)	3 242 234	2 277 426
Pour information		
- Engagements provisionnés (cf. note 12)	213 639	155 904
- Valeur de marché des contrats d'assurance couvrant des engagements	835 250	745 243

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2021	31/12/2022
Placements en actions	32%	31%
Placements obligataires	49%	58%
Autres (y compris monétaires)	19%	11%
TOTAL	100%	100%

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle (unités de crédit projetées), appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

27.1. Retraite

Le régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies, est en vigueur chez GRDF. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan.

27.1.1. Pensions du régime IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Le régime spécial de retraite

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La durée de cotisation pour bénéficier d'une pension à taux plein nécessite d'avoir validé un nombre de trimestres égal à la durée d'assurance légale, soit entre 151 et 172 trimestres selon l'année au cours de laquelle le salarié atteint l'âge auquel il a le droit de prendre sa retraite jusqu'au 30 juin 2019, puis selon l'année de naissance (172 trimestres pour les générations nées à partir de 1973). L'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'annulation de la décote sont progressivement reportés pour atteindre respectivement 62 ans et 67 ans en 2024.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein ou la date d'annulation de la décote. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension

applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2022 des engagements.

Le taux d'actualisation des engagements sociaux a augmenté entre fin 2021 et fin 2022 d'environ 237 points de base, générant une diminution des engagements de GRDF de 1 600 964 milliers d'euros. Dans le même temps, l'inflation a progressé de 30 points de base générant une hausse des engagements de GRDF de 262 419 milliers d'euros. L'impact net de ces hausses est une diminution des engagements de GRDF à fin 2022 de 1 338 545 milliers d'euros.

Un accord de la branche des IEG a été signé en octobre 2022. Cet accord prévoit une hausse du salaire national de base de 3,3% en deux temps, avec une rétroactivité de 1% au 1^{er} juillet 2022 et le solde de 2,3% au 1^{er} janvier 2023. Les effets de cet accord induisent une hausse des engagements sociaux de 76 893 milliers d'euros.

Par ailleurs, l'augmentation des prix de l'énergie (gaz et électricité) en 2022 induit une hausse de l'avantage en nature énergie accordé aux salariés de 298 174 milliers d'euros.

Aucune hypothèse n'a été prise en compte par rapport à la réforme de retraites qui sera présentée au Parlement en 2023.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Les hypothèses retenues (lois de projection) pour l'évaluation des engagements de retraite, portent notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2022 pour les engagements retraite est de 3,72% contre 1,31% au 31 décembre 2021.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2022 à 490 701 milliers d'euros contre 770 391 milliers d'euros à fin 2021.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place fin 2010. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 8 475 milliers d'euros en 2022 contre 8 457 milliers d'euros en 2021.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- avantages à long terme :
les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
les médailles du travail.
- avantages postérieurs à l'emploi :
l'avantage en nature énergie,
les indemnités de fin de carrière,
les congés exceptionnels de fin de carrière,
le régime des capitaux décès,
l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2022 s'élève à 1 786 726 milliers d'euros contre 2 471 843 milliers d'euros à fin 2021.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, dès lors que celle-ci est supérieure à 10 années

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière a été revue en 2021 pour être en conformité avec la décision de l'IFRIC de mai 2021. Ainsi, l'engagement relatif à une indemnité, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné en fonction du nombre d'années de services rendus, doit être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

La couverture de cet avantage s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Par ailleurs, une rente majorée pour les maladies professionnelles liées à l'amiante est versée aux salariés des groupes EDF et Engie.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite et est évalué sur base du coût de revient pour GRDF de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente de l'énergie fournie, incluant en 2022 les effets du bouclier tarifaire pour l'électricité, et le tarif préférentiel accordé aux salariés.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,73% (contre 1,31% au 31 décembre 2021) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,92% (contre 1,06% au 31 décembre 2021).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(849 000)	(770 391)	(107 810)	(91 925)	(2 414 339)	(2 192 804)	(194 167)	(187 114)	(3 565 316)	(3 242 234)
Coût des services rendus de la période	(70 182)	(55 132)	(6 946)	(6 398)	(48 531)	(40 243)	(18 024)	(17 079)	(143 683)	(118 851)
Charges d'intérêt sur obligation	(8 132)	(11 446)	(605)	(1 024)	(18 992)	(28 766)	(947)	(1 902)	(28 677)	(43 137)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	122 261	321 565	8 157	29 516	238 137	623 889	11 649	54 587	380 204	1 029 557
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	34 662	24 704	5 729	5 484	50 921	52 692	14 374	14 360	105 686	97 240
Modification de régime			9 551						9 551	0
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(770 391)	(490 701)	(91 925)	(64 346)	(2 192 804)	(1 585 232)	(187 114)	(137 147)	(3 242 234)	(2 277 426)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

En milliers d'euros	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Provisions de début de période	(27 328)	(26 525)	(194 167)	(187 114)	(221 494)	(213 639)
Coût des services rendus de la période	(2 039)	(1 854)	(18 024)	(17 079)	(20 063)	(18 933)
Charges d'intérêt sur obligation	(151)	(289)	(947)	(1 902)	(1 098)	(2 190)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	394	7 213	11 649	54 587	12 044	61 800
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	2 598	2 698	14 374	14 360	16 973	17 058
Provisions de fin de période	(26 525)	(18 757)	(187 114)	(137 147)	(213 639)	(155 904)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2022 est de 745 243 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	586 117	713 649	105 816	121 602	691 932	835 250
Rendement attendu des actifs	5 285	10 045	572	1 302	5 857	11 347
Primes nettes de frais de gestion	70 200	48 100	6 900	0	77 100	48 100
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	76 534	(100 408)	13 773	(16 518)	90 307	(116 925)
Prestations payées par les actifs de couverture	(24 487)	(25 316)	(5 459)	(7 213)	(29 946)	(32 529)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	713 649	646 070	121 602	99 174	835 250	745 243

27.6 Information relative au rendement des actifs

Le rendement des actifs de couverture des retraites et des autres avantages postérieurs à l'emploi passe de 13,4% en 2021 à -12,26% en 2022.

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement.

Un nouvel accord d'abondement a été signé en 2020. Ce nouvel accord prévoit l'attribution d'un abondement d'au moins 70% de l'intéressement jusqu'à 500€, contre au moins 70 % de l'intéressement dans l'accord précédent. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques) en GWh	817	817		
- Engagements sur baux commerciaux	199 684	56 683	122 756	20 245
- Garantie à première demande et caution	20 019	1 060	16 839	2 120
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	69 296	66 046	3 250	0
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs et estimation du CRCP 2022 :

La délibération de la CRE du 12 mai 2022 a validé un solde du CRCP au 1^{er} janvier 2022 à +83,7 M€ générant une évolution du tarif au 1^{er} juillet 2022 à ce titre de -0,84%.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2022, l'estimation du CRCP 2022 est de +278,2 M€. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE en 2023.

Le montant total du CRCP à fin 2022 est donc estimé à +361,9 M€.

Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet d'Engie www.engie.com).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2022 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2021	31/12/2022
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(3 284 071)	(3 360 658)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	299 829	15 221
- Dépôts et cautionnements	610	610
- Créances clients et comptes rattachés	387 261	382 839
- Autres créances	1 090	
- Fournisseurs et comptes rattachés	60 494	97 339 (b)
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(2 343)	(57 156)
- Autres charges d'exploitation	(64 673)	(58 980) (b)
- Autres produits d'exploitation	5 039	4 641 (b)
- Autres charges financières	(18 380)	(18 343)
- Autres produits financiers	3	11

(a) Hors intérêts courus

(b) Les opérations avec le Groupe Equans sont arrêtées au 30/09/2022 suite à sa cession par le Groupe Engie.

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF mettent en commun certains moyens pour assurer des activités dites « mixtes » réalisées pour les deux distributeurs d'énergie.

Le service commun à Enedis et GRDF est défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie et n'a pas la personnalité morale. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement et ont été spécialisées. La spécialisation des activités s'est poursuivie en 2019 avec les fonctions supports logistiques. Depuis 2019, les activités restant mixtes concernent principalement, la gestion des stocks, les domaines des ressources humaines, de la médecine, de l'informatique de proximité et de la tenue de la comptabilité.

En septembre 2022, les deux entreprises ont pris la décision de spécialiser toutes leurs activités à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception des activités de médecine conseil, médecine du travail, gestion des CAS, gestion du tarif particulier, service social, qui sont maintenues dans une entité mixte.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	3 650	23.09%	1 677	0	295	0	13 290	1 586	183	31/12/2021
Adilone	501	(40)	100	519	(58)	110	0	0	(14)	0	31/12/2021

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Organes d'administration	66 (a)	42 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evènements postérieurs à la clôture

Néant